

1. Domaine d'application

1.1 Les conditions générales de livraison visées ci-après (dénommées ci-après « conditions contractuelles ») s'appliquent à l'exclusivité de toute autre convention à l'ensemble des contrats de livraison conclus entre la société digiCon AG (dénommée ci-après « digiCon ») et ses clients, qu'il s'agisse de fournitures de services ou de réalisation de travaux de reproduction ou de « glass mastering » (réalisation de matrices en verre). Ces conditions contractuelles s'appliquent également aux relations commerciales futures dans ces domaines, y compris en l'absence de référence explicite à ces dernières.

1.2 D'éventuels ajouts ou modifications des présentes, ainsi que d'éventuelles conditions contractuelles du client, contraires aux présentes ou qui en divergeraient, ne s'appliquent qu'en cas d'accord écrit express de digiCon. En cas de désaccord du client, celui-ci est tenu d'en avertir digiCon immédiatement par écrit. Les conditions contractuelles ci-après s'appliquent également si digiCon exécute, en connaissance des conditions contraires ou divergentes du client, la commande de ce dernier sans formuler de réserves.

1.3 Les conditions contractuelles s'appliquent exclusivement aux entreprises et autres clients professionnels (désignés ci-après globalement par « l'entreprise »). Les particuliers ne peuvent pas acheter de prestations de service auprès de digiCon.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Une commande du client, susceptible d'être qualifiée d'offre en vue de la conclusion d'un contrat de vente, peut être acceptée par digiCon soit par l'envoi d'une confirmation de commande dans un délai de quatre semaines, soit par l'envoi des produits commandés dans le même délai.

2.2 A moins d'avoir été expressément désignées comme fermes ou contractuelles par digiCon, les offres de cette dernière sont établies sans engagement et ne sont pas contractuelles.

3. Matières et matériaux de fabrication ou de production / obligations de concours

3.1 Le client fournit à digiCon tous les supports requis pour la fabrication (p. ex. matrices / répliques, DLTs, supports vierges, films ou données « label » et données électroniques), gratuitement, conformément aux spécifications imposées, sous forme de duplicata (copie). Seul le client est tenu de vérifier les contenus et les formats des supports de fabrication ou de production fournis à digiCon. Les supports envoyés sont réputés validés pour la production, à moins que la commande du client ne stipule expressément une validation à intervenir.

3.2 Tous les objets réalisés en vue de l'exécution d'une commande (p. ex. matrices en verre, moules, matrices, répliques, films, épreuves, planches d'impression, etc.) restent la propriété de digiCon, même si le client en supporte les coûts de fabrication. Les esquisses, projets, compositions d'épreuve, épreuves, échantillons et autres travaux préparatoires effectués à l'initiative du client peuvent être facturés à ce dernier, même si la commande finale ne se concrétise pas. Ces objets restent également la propriété de digiCon.

3.3 digiCon est en droit d'apposer sa raison sociale, le titre ou une autre mention d'origine ou du fabricant du produit sur l'anneau intérieur du support de données.

3.4 Le client est tenu d'avertir digiCon immédiatement de tout changement dans sa raison sociale, son siège, son propriétaire, sa solvabilité, etc..

4. Conditions de livraison / délais de livraison et de fourniture de la prestation

4.1 Les dates ou délais de livraison qui n'auraient pas été convenus de manière ferme sont indiqués à titre d'information uniquement. Le délai de livraison indiqué par digiCon débute à compter de la passation de la commande, et de la fourniture complète et conforme aux spécifications des supports de fabrication ou de production, tels que stipulés par digiCon à l'art. 13.4. des présentes conditions contractuelles, à compter de la présentation du questionnaire et de l'obtention des renseignements matériels et juridiques complémentaires. Si les supports de fabrication ou de production fournis restent à retraiter ou si le client reste devoir accomplir d'autres obligations de concours convenues, le délai de livraison se décale en conséquence. Si l'obtention du questionnaire et la mise au point des questions décalent la date de livraison initiale de plus de quatre semaines, les dispositions de l'art. 13.4. phrase 3, font foi.

4.2 La livraison due par digiCon s'effectue au siège de digiCon. Pour le respect des dates et délais de livraison, la date de mise à disposition auprès de digiCon fait foi.

4.3 digiCon est en droit de procéder à des livraisons et/ou prestations partielles, dans la mesure où celles-ci sont tolérables pour le client. Les livraisons de quantités en plus ou en moins, imputables à des raisons liées à la production, sont admissibles comme suit :

0 à 2 000 unités : +/- 10% de la quantité de commande

2 000 à 5 000 unités : +/- 5% de la quantité de commande

à partir de 5 000 unités : +/- 3% de la quantité de commande

Le décompte s'effectue sur la base de la quantité effectivement livrée.

4.4 Les retards dans la livraison ou la fourniture d'une prestation dus à un cas de force majeure, c'est-à-dire à des événements à l'origine d'une complication grave ou impossibilité passagère pour digiCon de livrer ou de fournir la prestation, dont notamment : grève, lock-out, arrêts officiels, pannes des machines, etc., y compris si ces événements devaient survenir auprès de fournisseurs de digiCon ou de sous-traitants de ces derniers, ne relèvent pas de la responsabilité de digiCon, même si les délais et dates de livraison auraient été contractuellement convenus. Dans un cas de ce type, digiCon serait en droit de décaler la livraison ou la fourniture de la prestation de la durée de l'empêchement, augmentée d'un temps de lancement raisonnable. Si pour les raisons visées ci-dessus, digiCon devait se trouver dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles, elle serait déchargée de son obligation de fournir sa prestation. Si l'exécution des obligations de prestation visées ci-dessus devait se décaler de plus d'un mois, digiCon serait en droit d'annuler le contrat. Le client serait à avertir immédiatement d'un tel cas d'empêchement. Les contreparties d'ores et déjà apportées / versées par le client seraient remboursables à ce dernier.

4.5 Si digiCon ne fournit pas les prestations dues à la date venue, le client devra lui fixer un délai supplémentaire raisonnable d'au minimum 2 semaines. Si la livraison n'intervient pas dans le délai supplémentaire fixé, le client peut annuler le contrat en notifiant cette annulation par écrit. La violation d'une obligation non essentielle ne saurait constituer de motif d'annulation. Si les parties au contrat ont convenu d'un contrat à date fixe, le délai supplémentaire à fixer par le client est d'au moins 5 jours, à moins que cela ne soit intolérable pour le client, ou qu'il ne soit démontré que la prestation contractuelle n'a plus d'usage pour ce dernier.

4.6 Si le client accuse un retard dans l'acceptation de la livraison, digiCon est en droit de réclamer réparation du préjudice subi et des surcoûts éventuellement exposés. Cela s'applique également si le client viole de manière fautive ses obligations de concours. Les droits de digiCon n'en sont pas affectés. A compter de la survenance du retard d'acceptation, le transfert des risques liés à la prestation (p. ex. le risque d'une dégradation ou destruction accidentelle) s'opère au détriment du client.

5. Transfert des risques / expédition et emballage

5.1 Le risque lié à la prestation (p. ex. dégradation, destruction ou cas de force majeure, interdiction de transport, etc.) est transféré au client dès que la marchandise objet du contrat a été remise à la personne en charge du transport, ou a quitté les entrepôts de digiCon en vue de l'expédition. Si l'expédition se trouve décalée à la demande du client, le transfert des risques s'opère à son détriment à compter de l'avis de mise à disposition pour l'expédition.

5.2 L'expédition s'effectue aux risques et périls du client, y compris pour les transports franco, toute responsabilité de digiCon étant exclue. Le type d'expédition, le mode de transport et le matériel d'emballage sont exclusivement définis par digiCon. Si le client souhaite une expédition rapide ou expresse ou la souscription d'une assurance de transport pour la marchandise, il devra supporter les surcoûts y afférents.

5.3 digiCon ne reprend ni emballages de transport ni autres emballages conformément à la réglementation sur les emballages, à l'exclusion des EURO-palettes. Le client se chargera de l'élimination des emballages à ses propres frais.

6. Prix

6.1 Les prix de digiCon s'entendent T.V.A. en sus. Celle-ci sera libellée séparément sur les factures. Les frais d'expédition seront également libellés séparément.

6.2 Les prix convenus sont fermes pendant un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat. En cas de dépassement de ce délai avant la fourniture de la prestation objet du contrat, digiCon serait en droit de répercuter d'éventuelles hausses de prix qui ne lui seraient pas imputables, comme la hausse des matières premières ou des coûts de personnel, des taxes ou autres droits publics, et d'augmenter ses prix en conséquence. A la demande du client, ces augmentations des coûts seraient à justifier de manière détaillée à ce dernier.

6.3 digiCon est en droit de facturer toute modification ultérieure effectuée à l'initiative du client, p. ex. par la présentation de nouveaux supports de production, y compris l'arrêt des machines qui en résulteraient. Par modifications ultérieures, on entend également la réimpression d'épreuves exigées par le client par la suite d'une modification mineure du modèle/de la maquette.

7. Conditions de paiement

7.1 digiCon peut décider, à sa propre guise, de ne livrer le client que moyennant un paiement d'avance. Dans ce cas, le paiement de la marchandise doit intervenir avant le début de la production. Si le client souhaite une livraison sur facture (à crédit), il doit fournir à digiCon l'occasion de vérifier sa solvabilité. Dans ce cas, le client doit obligatoirement justifier de la couverture positive et intégrale du montant brut des marchandises par une assurance-crédit (Hermes, Creditreform, etc.).

7.2 A défaut de stipulations divergentes, toutes les factures de digiCon sont payables à réception, dans un délai de 30 jours nets. Si la date de réception de la facture par le client ne peut être déterminée, le retard de livraison débute au plus tard 30 jours à compter de la date d'exigibilité du paiement et de la réception de la prestation. Malgré d'éventuelles stipulations divergentes du client, digiCon est en droit d'imputer les paiements du client d'abord sur des créances antérieures et informera le client sur les modalités de l'imputation effectuée.

7.3 En cas de mise à disposition de quantités extraordinairement élevées, de matériaux spéciaux ou de fournitures, digiCon peut exiger de la part du client un paiement d'avance ou la présentation d'une caution bancaire.

7.4 Si, après la conclusion du contrat, la situation patrimoniale du client se dégrade de manière notable, ou si une telle dégradation devait apparaître, p. ex. sous forme de cessation de paiements du client ou de demande d'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre du patrimoine de ce dernier, digiCon peut exiger le paiement en avance du prix de vente, ou la fourniture de garanties.

7.5 Pour les traites et les chèques le paiement n'est réputé effectué que lorsque digiCon peut effectivement disposer du montant. En ce qui concerne les chèques, le paiement n'est réputé effectué qu'à l'expiration du délai d'opposition. Si digiCon devait avoir connaissance de protêts faute de paiement ou de mesures d'exécution forcée à l'encontre du client, toutes les créances de digiCon vis-à-vis du client deviendraient immédiatement exigibles.

7.6 En cas de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard, calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au fournisseur sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Si le client accuse un retard de paiement, digiCon est en mesure d'exiger un intérêt de retard égal au taux légal de base majoré de 8 pourcent. Les frais bancaires susceptibles de naître pour digiCon de l'indication de coordonnées bancaires incorrectes ou de rejets non motivés, seront refacturés au client, à moins que ce dernier ne puisse prouver que l'indication erronée ne lui était pas imputable. Le client est en droit de démontrer que digiCon n'a subi aucun préjudice ou un préjudice moindre.

7.7 Si le client n'exécute pas ses obligations de paiement, ou en cas d'apparition de circonstances susceptibles de compromettre sa solvabilité, toutes les créances de digiCon deviendraient immédiatement exigibles. Les délais de paiement antérieurement convenus deviendraient alors caducs. Par la suite, digiCon serait autorisée à prononcer un arrêt de livraison concernant les commandes en cours.

7.8 Clause Pénale : En cas de non-paiement à l'échéance et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le débiteur sera tenu à titre de clause pénale, en plus des intérêts moratoires dus à proportion de son retard de règlement, au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10 % du montant total des sommes impayées. Cette clause pénale ne saurait être inférieure à un montant de 150 EUR, cette somme étant due si le calcul du pourcentage s'avère inférieur.

8. Droits de compensation et de rétention

8.1 Le client ne peut procéder à une compensation des créances de digiCon qu'avec des créances détenues par lui qui seraient incontestées ou qui auraient fait l'objet d'un jugement exécutoire.

8.2 Le client ne saurait faire valoir son droit de refuser la prestation ou de rétention que si la créance de digiCon et sa propre contre-crédence relèvent de la même relation contractuelle.

8.3 Si digiCon possède encore des créances résiduelles vis-à-vis du client, elle peut faire usage de son droit de rétention sur les supports de production jusqu'à l'extinction de ses créances vis-à-vis de ce dernier.

9. Réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'acheteur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer la propriété et résoudre la vente. Les chèques et lettre de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits ni à les revendre ou les mettre en gage.

10. Vices matériels et juridiques

10.1 Si le client est un commerçant, il est tenu d'examiner la marchandise objet du contrat dès la réception, avec tout le soin tolérable dans les circonstances données, et de formuler immédiatement par écrit d'éventuelles réclamations pour vices matériels qu'il aurait découverts. Les vices matériels qui ne seraient pas décelables à première vue doivent faire l'objet d'une réclamation vis-à-vis de digiCon, immédiatement après leur découverte, en respectant les exigences de réclamation visées dans la phrase n° 1 ci-dessus. Si le client n'exécute pas ces obligations, la marchandise objet du contrat est réputée acceptée quant à ce vice matériel, toute réclamation ultérieure étant alors exclue, sans que cela ne constitue un acte dolosif.

10.2 En présence d'un vice matériel et sous réserve des dispositions énoncées à l'art. 10.4, digiCon peut choisir, dans le cadre de la remise en conformité de la marchandise due à l'entreprise, de réaliser des travaux de retouche ou de remplacer la marchandise livrée. digiCon peut subordonner les travaux de retouche / le remplacement de la marchandise au paiement d'un minimum de 50 % du prix de vente, ou d'un montant partiel acceptable, en tenant compte du vice. Si les travaux de retouche / remise en conformité ou la livraison devaient échouer à deux reprises, le client serait en droit d'appliquer une réfaction sur le prix de vente, ou, en cas d'une violation grave des obligations contractuelles, d'annuler le contrat et de réclamer des dommages et intérêts, si le vice est imputable à digiCon.

10.3 La remise en conformité de vices juridiques consiste dans la fourniture, par digiCon, d'un mode d'utilisation exempt d'obstacles juridiques. Pour ce faire, digiCon peut remplacer l'objet contractuel concerné par un objet équivalent, correspondant aux dispositions contractuelles, si cette possibilité est acceptable pour le client. Toute réclamation faite par des tiers au client au titre d'un quelconque droit de protection est à signaler immédiatement à digiCon par écrit. Si la violation des droits est imputable à digiCon, celle-ci pourra au choix et en concertation avec le client, se défendre contre ces réclamations, ou les satisfaire. Le client n'est pas en droit de reconnaître de son propre chef les réclamations de tiers. Si la violation des droits est imputable à digiCon, celle-ci est en droit de se défendre à ses propres frais contre les réclamations des tiers, et garanti à ce titre le client, dans une mesure raisonnable, des coûts et dommages résultant de la défense contre ces réclamations.

10.4 Les limitations ci-après s'appliquent à la nature des supports de données optiques fournis :

a) De légers écarts de couleur quant à l'impression des labels sur les supports de données optiques (CD/DVD, etc.) et les supports imprimés par rapport à l'épreuve (« Proof ») ne constituent pas un vice matériel. Les seules épreuves (Proofs) dont la couleur est contractuelle et ferme sont celles réalisées selon la norme « ISO-coated », qui sont à fournir individuellement pour chaque produit. Comme les supports imprimés sont constitués de matières organiques (p. ex. papier, carton, etc.), des écarts peuvent apparaître par rapport aux spécifications, en termes de dimensions et d'impression.

b) Si le client réalise un (pre)master (c'est-à-dire des données), qui serait gravé au-delà d'un rayon maximal de 57,50, la garantie de digiCon en matière de vices matériels quant à l'aptitude à la lecture est exclue, car le support de données alors serait gravé (chargé de données) au-delà des spécifications.

c) Si le «layer-break» (changement de niveau) d'un disque double couche (« dual layer ») (p. ex. DVD-9), c'est-à-dire le changement de la couche de données inférieure (couche / layer 0) vers la couche supérieure (couche / layer 1) n'intervient que dans une zone de rayon distante (p. ex. >45,00), alors que, pour des raisons d'équilibrage des données entre les couches, ce changement aurait pu intervenir plus tôt, une erreur de lecture peut se produire (time out error). Cette erreur de lecture ne constitue pas un vice matériel, si le changement de couche (layer break) a été ménagé sur le master du client, ou par un tiers, à la demande de ce dernier.

d) L'apparition de « nuages ou de moirages » lors de la production de supports de données optiques ne constitue pas un vice matériel de la marchandise, car il s'agit d'un effet optique résultant du formage mécanique du matériau plastique.

10.5 En cas de dol et de garantie prise en charge par digiCon, les dispositions légales en matière de vices matériels et juridiques sont applicables.

10.6 Si le client ou un tiers mandaté par lui intervient sur les produits livrés sans l'autorisation écrite de digiCon, cette dernière prend en charge la réparation du vice si le client peut démontrer que l'intervention n'est pas à l'origine du vice matériel.

10.7 En revanche, si un vice ayant fait l'objet d'une réclamation du client s'avère en réalité inexistant, digiCon est en droit de facturer au client les dépenses liées à l'analyse et aux autres opérations entreprises, si la réclamation du client constitue un acte délibéré ou un cas de négligence aggravée.

11. Responsabilité

- Le vendeur n'est tenu de répondre des vices au sens des articles 1641 et suivants du code civil que comme suit :

- Les vices apparents doivent être dénoncés au vendeur par notification écrite dans un délai de quatorze jours.

- Si l'acheteur constate l'existence de vices affectant la marchandise, il ne peut pas en disposer, c'est-à-dire qu'il ne peut pas séparer la marchandise, la revendre ou la transformer jusqu'à ce qu'un accord sur le règlement de la réclamation soit intervenu ou qu'une mesure d'expertise ne s'en suive.

- Aucun retour quelle qu'en soit la cause ne sera autorisé sans le consentement écrit de digiCon, et ce dans un délai de 90 jours après livraison au client.

- En cas de contestation justifiée, le vendeur est autorisé à fixer un mode de compensation (remplacement, amélioration) en prenant en compte la nature du vice et les intérêts légitimes de l'acheteur.

- La responsabilité de DigiCon ne pourra en aucun cas excéder le prix du produit vendu au titre duquel des dommages et intérêts sont réclamés.

12. Prescription

12.1 Le délai de prescription pour les contrats conclus avec des entreprises, en matière de levée des réserves en cas de vices matériels ou juridiques, ou de dommages et intérêts, est d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Si le vice juridique consiste dans l'existence d'un droit réel d'un tiers, en vertu duquel la restitution de l'objet du contrat peut être exigée, les délais de prescription légaux sont applicables.

12.2 Pour tous les autres droits du client en vertu du contrat ou en vertu d'une relation d'obligation quelconque le délai de prescription applicable est d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Les droits sont prescrits au plus tard à l'expiration du délai de prescription maximum.

12.3 En cas d'acte délibéré ou de négligence aggravée, les délais de prescription légaux sont applicables.

13. Consentement d'un droit / droits de tiers / libération de la responsabilité

13.1 Le client consent à digiCon en vue de l'exécution des prestations contractuelles dues tous les droits d'utilisation requis sur les supports, et notamment les droits de reproduction, de diffusion, de communication publique et de traitement/transformation ou de modification sur les supports de données objets du contrat, et sur les médias de fabrication et de production. Le client assure être le titulaire des droits requis pour l'utilisation prévue des supports fournis à digiCon conformément à l'art 3.1. des présentes conditions contractuelles, et avoir obtenu le consentement des personnes représentées sur les maquettes d'impression pour l'utilisation prévue, si bien qu'une violation du droit à l'image de ces personnes soit exclue. De plus, le client assure que les droits consentis à digiCon pour la production des supports de données optiques n'ont pas été transférés intégralement à des tiers auparavant, qu'ils ne sont pas grevés de droits de tiers, qu'aucun tiers n'a été mandaté pour exercer ces droits en exclusivité, et qu'à la date de la conclusion du contrat, il n'existait aucune autre obligation liée à des droits de tiers, susceptible de compromettre ou d'empêcher le consentement de ces droits.

13.2 Le client répond de ce que les supports fournis à digiCon soient exempts de contenus racistes, discriminatoires, pornographiques ou contraires à la protection des mineurs, de contenus politiques extrémistes ou de tout contenu susceptible d'enfreindre les dispositions légales ou réglementaires.

13.3 digiCon n'est pas tenue de vérifier si les supports respectent les exigences stipulées aux articles 13.1. et 13.2. et/ou s'ils sont complets ou entachés de vices. En revanche, et en cas de doute sur le caractère légal des supports, digiCon serait en droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'à la clarification des doutes. Si les supports fournis par le client sont manifestement lacunaires ou entachés de vices, digiCon doit en avertir le client. En cas de forte suspicion de violation des réglementations légales par les supports de fabrication ou de production fournis par le client à digiCon, cette dernière peut se prévaloir d'un droit d'annulation contractuel.

13.4 Le client s'engage à renseigner le questionnaire remis par digiCon sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle et sur les questions de droit de la concurrence. digiCon n'est obligée d'exécuter le contrat qu'après le retour du questionnaire dûment rempli, indiquant les réponses à toutes les questions, et après avoir obtenu d'autres renseignements éventuellement requis (comme p. ex. demandes de renseignement auprès de détenteurs de droits de propriété industrielle, de sociétés d'exploitation, ou obtention de conseils juridiques). Si ces démarches devaient décaler la date de livraison initialement convenue de plus de quatre semaines, l'une et l'autre partie seraient en droit d'annuler le contrat. Même en cas d'annulation, le client doit supporter les coûts liés aux investigations et à l'obtention de conseils juridiques. Par ailleurs, les réclamations de dommages et intérêts supplémentaires de l'une ou l'autre partie sont exclues, à moins qu'elles ne résultent d'un cas de négligence aggravée ou d'une violation délibérée du contrat.

13.5 A la première demande, le client garantit digiCon contre toutes les réclamations de tiers pour violation de droits d'exclusivité ou d'exploitation (notamment en matière de droits de propriété technique ou industrielle, modèles déposés, marques, signes distinctifs, droits d'auteur, droits de la personnalité comme le droit à l'image et autres), susceptibles de naître de la cession/utilisation des supports fournis et utilisés conformément aux dispositions du présent contrat. Chaque partie avertit immédiatement l'autre de toute réclamation qui viendrait à lui être notifiée. De plus, le client s'engage à rembourser à digiCon les frais nés d'une éventuelle violation de droits. En font également partie les frais de conseil juridique et ceux liés à d'éventuelles poursuites judiciaires. Les droits visés ci-dessus sont indépendants d'une éventuelle réclamation en dommages et intérêts de nature financière. Le client ne répond pas d'une éventuelle violation de droits de propriété industrielle de tiers commise par digiCon, si celle-ci résulte d'une transgression des droits d'utilisation conférés au titre du présent contrat.

14. Archivage des supports fournis

14.1 digiCon archive les supports et objets visés aux articles 3.1. et 3.2., à l'exclusion des supports imprimés sur papier, en vue d'une éventuelle commande de réassort, durant un délai de 15 mois à compter de la livraison de la marchandise. A l'expiration de ce délai, les supports seront détruits, à moins que le client ne souhaite leur réexpédition ou un archivage ultérieur. L'archivage ultérieur est payant selon les tarifs actuels de digiCon.

14.2 Si les supports et objets visés à l'art. 14.1. doivent être assurés pendant leur durée d'archivage, le client s'en chargera lui-même ou en avisera digiCon par écrit. La responsabilité de digiCon en cas de dégradation ou de perte des supports et objets pendant les quinze mois d'archivage gratuit se limite aux cas de négligence aggravée et aux actes délibérés, et en tout état de cause, à la valeur du matériel.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Les relations entre les parties sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles applicables en matière de vente internationale de marchandises.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des ventes des produits seront de la compétence exclusive des juridictions de STRASBOURG.